



Modifiée par:

RV-2020-20-45				

H1753

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m ²)	Sup. MAX de plancher (m ²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m ²)	Sup. MAX (m ²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m ²)	Sup occup. au sol MAX (m ²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
H10	6	12				25	30	1000		25					3		3		6		4	4	8	
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																								
Note usage																								
Note générale																								

Modifiée par:

RV-2020-20-45				

M1755

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m ²)	Sup. MAX de plancher (m ²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m ²)	Sup. MAX (m ²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m ²)	Sup occup. au sol MAX (m ²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)	
H10	12	24				30	40	1200		25	N341				3		5		6		4	4	8		
C1				250	1999	30	40	1200					250				5		6		4	4	8		
C9				250	1999	30	40	1200					250				5		6		4	4	8		
C400				250	1999	30	40	1200					250				5		6		4	4	8		
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité Note 341: Une densité résidentielle nette maximale d'au plus 149 logements à l'hectare s'appliquant sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier doit être respectée. Pour le calcul de la densité résidentielle nette, la superficie du terrain ou du site de l'ensemble immobilier ne comprend pas un écran tampon prescrit au présent règlement.			Note bâtiment						Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																									
Note usage																									
Note générale																									

Modifiée par:

RV-2020-20-45				

H1759

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m ²)	Sup. MAX de plancher (m ²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m ²)	Sup. MAX (m ²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m ²)	Sup occup. au sol MAX (m ²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)	
H10	12	48				30	40	1200		25	N341				3				6		Note 401	Note 401	Note 402		
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité Note 341: Une densité résidentielle nette maximale d'au plus 149 logements à l'hectare s'appliquant sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier doit être respectée. Pour le calcul de la densité résidentielle nette, la superficie du terrain ou du site de l'ensemble immobilier ne comprend pas un écran tampon prescrit au présent règlement.			Note bâtiment						Note implantation Note 401 : La marge de recul latérale minimale est de 4 mètres et de 30 mètres par rapport à l'emprise d'une voie ferrée. Note 402 : La marge de recul arrière minimale est de 8 mètres et de 30 mètres par rapport à l'emprise d'une voie ferrée.						
Usage spécifiquement prohibé																									
Note usage																									
Note générale																									